

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

La Région Bourgogne Franche-Comté est en charge du service de restauration et d'hébergement du lycée. Elle vote chaque année le règlement et les tarifs applicables.

- Le régime des élèves :

Le choix du régime de l'élève :

- ⇒ Externe
- ⇒ Demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- ⇒ Demi-pensionnaire 5 jours
- ⇒ Interne

s'effectue pour l'année scolaire et est définitif à compter de la date de validation définitive des emplois du temps (fin septembre).

Le changement de régime en cours d'année n'est autorisé que par dérogation exceptionnelle du chef d'établissement pour des raisons majeures dûment justifiées (la demande doit être formulée par écrit par la famille au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours).

Pour les élèves externes : les familles qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au forfait pourront l'inscrire à la prestation, à la condition **d'acquitter par avance 10 repas** (prix d'un repas en 2022 : 4,40€) qui seront crédités sur la carte de self remise à l'élève en début d'année scolaire.

- Les tarifs :

Les tarifs sont forfaitaires, annuels et votés par année civile par la Région Bourgogne Franche-Comté. Ils sont donnés à titre indicatif :

REGIME	TARIFS			
	2022	PREVISION 2023		
		Sur la base des Tarifs de 2022		
	SEPTEMBRE DECEMBRE	JANVIER MARS	AVRIL DEBUT JUILLET	ANNEE SCOLAIRE
Interne	596,61 €	587,57 €	415,82 €	1600.00 €
DP 5 jours	218,14 €	214,83 €	152,03 €	585,00 €
DP 4 jours	187,19 €	183,66 €	127,15 €	498,00 €

- **Le paiement** : différentes modalités vous sont proposées :

1. Prélèvement bancaire mensuel (*)
2. Carte bancaire via TIPI
3. Chèque
4. En espèces

(*) Le mandat de prélèvement SEPA vous est proposé dans le dossier d'inscription. Si vous n'optez pas pour le prélèvement, le règlement doit être effectué dès réception de l'avis remis aux élèves (ne pas donner de chèque à l'inscription).

Le découpage des trimestres s'effectue de la façon suivante :

1^{er} trimestre : du 02 septembre au 31 décembre 2022

2^{ème} trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars 2023

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 07 juillet 2023

- **Les remises d'ordre** :

Les tarifs étant forfaitaires et annuels, le départ anticipé ne donnera lieu à aucune remise d'ordre. **De même, l'arrêt anticipé des cours pour cause d'examen étant pris en compte dans le calcul des forfaits, celui-ci ne donnera pas lieu à une remise d'ordre.**

Les remises d'ordre peuvent être accordées de plein droit ou sous conditions.

- Les remises d'ordre sont accordées de plein droit dans les cas suivants :
 - Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure,
 - Exclusion définitive ou temporaire de l'élève,
 - Changement d'établissement scolaire de l'élève,
 - Participation à un stage ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement.

- Les remises d'ordre sous conditions sont accordées sous réserve d'une demande écrite du représentant légal accompagnée obligatoirement des pièces justificatives nécessaires dans les cas suivants :
 - Cas de force majeure,
 - Pratique d'un culte conformément aux réglementations en vigueur (la demande de remise d'ordre doit être formulée 15 jours minimum avant l'absence),
 - Absence pour raisons médicales sur présentation d'un justificatif et/ou certificat médical à partir de 7 jours calendaires (la demande de remise d'ordre doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter du retour de l'élève),
 - A titre exceptionnel, dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).